

Caisse maritime et bagages accompagnés

Uniformes et tenues civiles :

Les adjoints d'armée, les chefs des OIA et OVIA, le chef de cabinet du COMSUP ainsi que les commandants de formations, dans leur rôle de représentation, peuvent être amenés à participer à des événements où la tenue exigée est la tenue de ville. L'équivalent pour les militaires étant la tenue grand blanc, il est souhaitable que ces personnes, voire leurs suppléants, en détiennent un.

Le personnel muté en Nouvelle-Calédonie doit arriver sur le territoire avec l'ensemble des effets qui lui seront nécessaires pour la durée du séjour.

Pour l'**armée de Terre**, un complément de paquetage spécifique à l'outre-mer pourra être perçu sur le territoire. Le personnel officier et non officier est doté d'un carnet d'habillement électronique qui est crédité avant le départ des primes semestrielles dues au titre du séjour de deux ans en Nouvelle-Calédonie. Cette procédure permet ainsi de passer commande auprès de l'établissement spécialisée du commissariat de l'armée de Terre de Châtres des effets d'habillement nécessaires pour le séjour (notamment tenue terre de France allégée et tenue de cérémonie petit blanc). Il est précisé que pour des raisons techniques le carnet d'habillement électronique ne peut être utilisé sur le territoire. Un magasin de cession des cadres existe bien à Nouméa, mais

il fermera vraisemblablement ses portes en cours d'année 2009.

Pour le personnel de la **Marine**, la base navale dispose d'un magasin de cession dont le stock limité permet de faire face aux besoins inopinés en cours de séjour ; l'achat des articles s'effectuant grâce aux crédits d'habillement alloués à chacun.

Le personnel de l'**armée de l'Air** ne dispose pas d'un magasin de cession sur le territoire ; il doit se procurer la totalité de ses effets sur sa base d'origine avant le départ. Pour permettre à ce personnel d'obtenir ces effets, il bénéficie d'un crédit d'habillement.

Le personnel de la **Gendarmerie** perçoit un complément de paquetage outre-mer en arrivant sur le territoire. Il existe à Nouméa un magasin de cession dans lequel tout achat supplémentaire est à la charge de l'intéressé.

Vêtements civils :

Les saisons sont très marquées en Nouvelle-Calédonie. Il fait très chaud en janvier-février et parfois frais en juillet-août, ce qui surprend de nombreux arrivants.

En saison fraîche, des vestes, lainages, sweat-shirts, coupe-vent, polaires, imperméables et/ou parapluies peuvent être utiles ; en particulier si vous envisagez un voyage en Nouvelle-Zélande ou en Australie.





Équipement de la maison :

Le commissariat met à votre disposition un ensemble de meubles et d'équipements électroménagers dont la composition est fixée en annexe "ameublement cadres mariés". Cette collection interarmées est adaptée à la composition de votre famille.

Cette annexe précise également les principaux articles qui ne sont pas fournis par l'administration : n'oubliez pas de mettre dans votre caisse maritime les différents objets qui pourraient vous manquer.

Votre décor sera d'autant plus agréable et chaleureux que vous aurez apporté des objets personnels tels que lampes, cadres, vases et bibelots... Mais là encore, les boutiques de Nouméa offrent du choix.

Il fait humide : le cuir, l'argenterie et... les photos peuvent en souffrir.

Beaucoup de personnes vous conseilleront d'acheter sur place télévision et lecteur DVD que l'on trouve pour environ 300 euros (en outre, le marché de l'occasion est important). Mais il est possible d'apporter votre matériel, sachant que l'un des deux éléments au moins doit être aux normes du territoire (K'). La mise aux normes locales d'un appareil coûte environ 100 euros, cette opération doit être reproduite avant le retour en métropole. Certains tuners de magnétoscopes sont compatibles avec le standard du territoire, donc avant d'apporter la modification (ou acheter un nouveau) essayez le vôtre.

Il est possible de s'abonner à Canal Satellite. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de modifier l'équipement audiovisuel. L'installation par un organisme agréé coûte 115 euros (certains logements sont pré-équipés). L'abonnement minimum revient à 60 euros, le maximum à 96 euros.

Si vous en avez, vous ne regretterez pas d'apporter un petit radiateur d'appoint et un ventilateur. L'électricité est distribuée sous 220V et 50 Hz, comme en métropole, mais extrêmement onéreuse. Munissez vous d'ampoules « économiques ».

Dans l'attente de la livraison de votre caisse maritime, les services de votre armée d'appartenance sont à même de mettre à votre disposition : draps, couverts, ustensiles de cuisine et vaisselle.

Un ordinateur est recommandé pour la messagerie électronique. Le matériel informatique nouvellement acheté (< à 3 mois) est très fortement taxé (exemple: un ordinateur à 1 150 euros est taxé 380 euros). Pour protéger votre ordinateur, vous pouvez investir dans un onduleur en raison de la qualité aléatoire du courant électrique. Pensez à vous munir des factures (pour la douane).

Nota: voir le chapitre « Logement » page 44

Bagages :

Pour le personnel militaire

Sont exclus des effets et objets personnels pris en charge par l'Etat : Les meubles meublants, les bateaux à coque rigide (excepté pour la marine).

Le frais d'assurance sont remboursés dans la limite de 122 €. Une assurance complémentaire à la charge du militaire peut être souscrite.

Les bagages peuvent être transportés par voie aérienne lorsque le coût total du transport ne se révèle pas supérieur à celui qui serait mis à la charge de l'État si la voie maritime avait été utilisée.

Ce mode de transport peut s'avérer moins onéreux que la voie maritime pour les personnels n'ayant qu'un faible volume de bagages à acheminer. Il est subordonné à la production de devis contradictoires aérien et maritime. (voir tableau 1)

Pour le transport du véhicule privé, se reporter à la réglementation propre à chaque armée.

Concernant les droits en poids du personnel militaire de la marine muté outre-mer se reporter à la circulaire n° 1561/DEF/CMa/l du 24 août 1981. (voir tableau 2)

BAGAGES ACCOMPAGNES (en soute)

- Renseignez-vous auprès de l'organisme chargé de votre mise en route qui vous précisera les franchises bagages négociées par la Défense auprès de la compagnie aérienne devant vous acheminer.

- Contacts :

- Armée de Terre, Service Militaire Adapté et Gendarmerie Nationale - Tél 01 41 93 31 57

Attention aux nouvelles mesures de sûreté pour les liquides, crèmes et aérosols. Sont autorisés en cabine : les flacons et tubes de 100 ml maximum, disposés dans un seul sac plastique obligatoirement transparent et fermé, d'une dimension d'environ 20x20 cm. Aucune exception ne sera accordée sauf pour les aliments pour bébé nécessaires au voyage et les médicaments liquides accompagnés de leurs ordonnances ou attestations.

- Marine Nationale : Bureau des passages marine PARIS – Tél 01 42 44 31 86

- Armée de l'Air : Base de transit aérien BALARD Tél 01 45 52 38 94

Pour le personnel civil de la Défense

Une indemnité de frais liée au changement de résidence est attribuée sous forme de forfait ; il n'y a pas de prise en charge spécifique d'un déménagement sur une adresse de repli. L'agent muté en Nouvelle-Calédonie peut faire valoir ses droits à changement de résidence avant son départ. Il peut demander une avance d'un montant égal à celui de l'indemnité forfaitaire.

Conseils Divers :

- Savez-vous qu'il existe des garde-meubles militaires ?

Les renseignements à ce sujet figurent dans les brochures relatives aux mutations.

- Les bateaux mettent environ deux mois pour rallier la Nouvelle-Calédonie au départ de la métropole ; n'attendez donc pas la veille de votre départ pour expédier votre caisse maritime !

- Le surcoût en cas de dépassement des droits à bagages aériens peut être élevé : 40 euros par kilo supplémentaire sur vols Air France. En cas de nécessité, les tarifs fret aérien de Air France Cargo sont nettement moins élevés que le supplément de bagages à l'enregistrement du vol.

- L'attention des militaires et du personnel civil de la Défense affectés en Nouvelle-Calédonie est appelée sur les pratiques commerciales de certains

❶ DROITS EN BAGAGES TRANSPORTES (en kg ou m³) - TERRE - AIR - GENDARMERIE

GRADES	MILITAIRE	CONJOINT	ENFANT
Officiers généraux et assimilés	850 kg	550 kg	150 kg
Officiers supérieurs et assimilés	600 kg / 6 m ³	350 kg / 3,5 m ³	150 kg / 1,5 m ³
Officiers subalternes et assimilés	500 kg / 5 m ³	350 kg / 3,5 m ³	150 kg / 1,5 m ³
Aspirants, majors, adjudants-chefs, adjudants et assimilés	450 kg / 4,5 m ³	300 kg / 3 m ³	150 kg / 1,5 m ³
Sergents-chefs et assimilés	400 kg / 4 m ³	250 kg / 2,5 m ³	150 kg / 1,5 m ³
Sergents et assimilés	300 kg / 3 m ³	200 kg / 2 m ³	150 kg / 1,5 m ³
Caporaux-chefs, caporaux, soldats et assimilés	150 kg / 1,5 m ³	150 kg / 1,5 m ³	150 kg / 1,5 m ³

❷ DROITS EN POIDS DES BAGAGES TRANSPORTES (en kg) - MARINE

GRADES	Chargés de famille		Célibataires (2)	Supplément pour commandement à la mer
	Pour le militaire et son conjoint (1)	Par enfant (1)		
Officier général	2000	100	1000	1200
Officiers supérieurs	1500	100	500	1100
Officiers subalternes et aspirant à la solde mensuelle	1000	100	250	300
Officiers marinier	500	100	200	150
Quartier-maître, matelot (à la solde mensuelle ou à solde spéciale progressive)	400	100	-	-

(1) qui accompagne le militaire outre-mer

(2) ou personnel chargé de famille qui rejoint seul son affectation.

Les membres de la famille à prendre en considération sont : le conjoint, les enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales et les enfants infirmes de tout âge à charge au sens de la législation fiscale

déménageurs de métropole et du territoire, contrairement aux lois de la concurrence et à la réglementation en vigueur au ministère de la Défense telles que : le surcubage des volumes transportés permettant le transport gratuit ou à prix réduit du véhicule personnel, l'établissement des différents devis par une même entreprise, les cadeaux proposés aux militaires pour influencer leur choix : location de véhicule, frais d'hôtel, séjour touristique, cadeaux en nature... Chacun doit être conscient, qu'en acceptant l'une de ces concessions ou ristournes, il s'expose à des poursuites pénales mais également à des sanctions disciplinaires, pécuniaires et statutaires. Ces agissements ne peuvent à terme qu'être préjudiciables à la communauté militaire dans son ensemble.

En matière de déménagement, pour satisfaire aux droits ouverts, les familles ou enfants doivent s'être déplacés dans les conditions de temps suivantes :

- avoir rejoint le militaire avant qu'il n'ait accompli la moitié du séjour réglementaire qu'il doit effectuer en outre-mer,
- ne pas revenir plus de trois mois avant la fin du séjour du militaire.